

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1135)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE429

présenté par
Mme Corneloup et M. Cordier

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 34 par les mots :

« , en priorisant les viandes bovines commercialisées sous signes d'identification de la qualité et de l'origine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que la filière s'est engagée à commercialiser 40 % de viandes bovines sous Label Rouge d'ici 5 ans, cette forte ambition ne sera possible qu'à travers un encadrement strict des relations commerciales au sein de la chaîne d'approvisionnement de ces viandes sous SIQO, incitant les producteurs à s'engager dans cette voie.

C'est pourquoi, alors que la filière viande bovine française n'est pas soumise à contractualisation obligatoire, il est proposé au travers de cet amendement d'encourager l'interprofession à rendre obligatoire à très court terme la conclusion de contrats de vente et accords-cadres écrits spécifiquement pour les viandes bovines commercialisées sous SIQO.